

OBJET : Arrêté de circulation -
Chemin Colaret
Du 31 octobre au 9 novembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entreprise ELECTRICITE ET TP GENEVE doit effectuer **chemin COLARET** un branchement **ENEDIS (en partie privée, le long de la RD)** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 :

Du 30/10/2022 au 09/11/2022 la circulation **chemin COLARET** sera alternée manuellement ;

Article 2 :

Du 30/10/2022 au 09/11/2022 le stationnement **chemin COLARET** sera interdit ;

Article 3 :

Du 30/10/2022 au 09/11/2022 **chemin COLARET** circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de l'entreprise ELECTRICITE ET TP GENEVE – 74470 LULLIN

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise, ELECTRICITE ET TP GENEVE – 74470 LULLIN

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CCPEVA - Circulation
- ELECTRICITE ET TP GENEVE – 74470 LULLIN
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 27 octobre 2022

Le Maire

Bruno GILLET

